

SEJOURS DE DECOUVERTE EN MOSELLE

Programmation 2019/2020

Demande de subvention préalable au Département de la Moselle

ECOLE* *préciser maternelle ou élémentaire	
COMMUNE :	
N° SIRET <u>obligatoire</u> (différent du RNE de l'école) :	
Adresse :	
Téléphone :	Prénom et nom du directeur <u>obligatoire</u> :
Adresse mail :	
Nombre de classe(s) : Niveau(x) concerné(s) :	Effectif <u>réel</u> de la (ou des) classe(s) au moment de la demande :
Dates prévisionnelles du séjour (mois) :	Nombre de jours : 3 jours <input type="checkbox"/> 5 jours <input type="checkbox"/>

Centres d'accueil mosellans agréés par l'Education Nationale

- Centre de Jeunesse de Baerenthal
- Centre de Blanche Eglise
- Centre « Les Aliziers » de Dabo La Hoube
- Chalet du Club Vosgien de Lemberg
- Auberge de Jeunesse de Metz
- Foyer Carrefour de Metz
- Base Nautique de Mittersheim
- Centre Adeppa de Vigy
- VVF Villages Etang de Hasselfurth

Soutien du Département :

20 €/jour/élève pour un séjour 3 ou 5 jours en Moselle

(sous réserve de la reconduction de ces modalités par l'Assemblée Départementale
et de la transmission de la facture du séjour avant le 10 juillet 2020 au Département de la Moselle)

La demande de subvention préalable est **obligatoire** pour tout séjour envisagé sur l'année 2019/2020 selon les délais impartis et les procédures ci-après :

- **Transmission de la demande de subvention à la DSDEN 57 (s/c de l'IEN)** avec le dossier pédagogique de la sortie scolaire **avant le 8 novembre 2019**. Toutes les demandes de subvention seront transmises par la DSDEN au Département. Aucune demande transmise hors délais ne sera instruite par les services départementaux.

Procédure 1 (versement de la subvention aux centres d'hébergement)

Vous avez choisi l'un des sites d'hébergement suivants :

- Centre de Jeunesse de Baerenthal,
- Centre de Blanche Eglise,
- Centre « Les Aliziers » de Dabo La Hoube,
- Base Nautique de Mittersheim,
- Centre Adeppa de Vigy.

La subvention sera versée directement au centre d'hébergement et viendra en déduction de la facture globale du séjour.

Le site d'hébergement enverra au Département une copie de la facture précisant la participation du Département (20 €/jour x nombre d'élèves x 3 ou 5 jours).

Procédure 2 (versement de la subvention aux écoles)

Vous avez choisi un site d'hébergement qui ne propose pas la déduction de la subvention :

- **RIB du bénéficiaire obligatoire** (commune ou école) à joindre à la demande de subvention préalable.

La facture de la sortie scolaire doit être réglée par l'école.

Pour obtenir la subvention, l'école transmet au Département la copie de la facture **dans le mois suivant la sortie**.

Un envoi dématérialisé est à privilégier : dees-ba@moselle.fr

A défaut, adresse postale :

Département de la Moselle
Direction de l'Education et de l'Enseignement Supérieur / DPEES / BA
1 rue du Pont Moreau
CS 11096 57036 Metz Cedex 1

Remarques

Les demandes de subvention sont examinées dans le cadre d'une **enveloppe budgétaire contrainte**.

Le montant prévisionnel de la subvention est calculé sur la base du nombre d'élèves renseigné dans la demande préalable (effectif réel de la classe au moment de la demande).

L'ensemble des demandes de subvention est soumis au vote de l'Assemblée Départementale.

Après réception de la facture, la subvention est versée au centre d'hébergement (procédure 1) ou à la commune / à l'école (procédure 2), en fonction du nombre d'élèves présents et dans la limite des effectifs réels de la classe au moment de la demande.

Toute annulation de la sortie scolaire doit être signalée à la DSDEN le plus rapidement possible.

Formulaire mis à jour le 9 septembre 2019

Transmis le
Le Directeur de l'école

Cachet et visa de l'IEN